

# **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SOLUTIONS INNOVANTES DE RECHERCHE DE FUITES DES RESEAUX AEP**

## **Cahier des Charges**

### **Objet de l'intervention**

---

Dans le cadre de l'adoption en Session par l'Assemblée départementale le 15 juillet 2024 de son rapport-cadre « Stratégie départementale pour l'eau », le Département a décidé d'intensifier son action en faveur de l'adaptation au changement climatique pour une gestion durable de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques.

Ainsi, la recherche de fuites des réseaux vise à établir une priorité stratégique de gestion patrimoniale notamment pour le renouvellement de canalisations. Il convient in fine d'améliorer le rendement des réseaux d'eau potable pour une gestion plus efficace et plus durable des ressources.

Dans ce domaine, les techniques de recherche de fuites disposent désormais d'un large éventail et les méthodes innovantes sont en plein essor. Ces nouvelles techniques ont le potentiel d'identifier les fuites de manière plus précise et rapide que des procédés traditionnels. Aussi, une approche prédictive et des technologies avancées, augmentées par l'intelligence artificielle (prédictions dynamiques et algorithmes de modélisation), sont désormais utilisées pour améliorer l'efficacité, la résilience et la qualité des services d'eau.

En renforçant les synergies et la coordination des acteurs publics locaux, une approche de détection des fuites, fondée selon un principe d'opération groupée de grande envergure, peut garantir des efforts concertés et soutenus ainsi que des résultats substantiels et durables à grande échelle.

### **Bénéficiaires**

---

Les Communes, syndicats intercommunaux et établissements publics de coopération intercommunale, dans l'exercice de la compétence en eau potable.

### **Les projets et les dépenses éligibles**

---

Ce dispositif vise à la réalisation d'études d'aide à la décision pour lutter contre les fuites des réseaux d'eau potable sous la forme d'opération groupée.

Sont particulièrement attendus des projets de grande envergure, à l'appui de nouvelles technologies (IA, technique innovante de détection).

Les projets susceptibles d'être retenus sont :

- Localisation de fuites et rénovation de réseau grâce à l'IA ; les algorithmes d'IA permettant d'isoler automatiquement le périmètre d'un réseau le plus à risque de fuite, à l'appui de combinaison de données propres au réseau d'eau (année de pose, nature des matériaux, ...) et de données environnementales issues par exemple d'images satellites ;
- Système prédictif ou innovant utilisant des variables environnementales et/ou liées au patrimoine ;
- Système de détection en réseau et réalisation de simulation de rénovation (jumeau numérique par exemple).

Les dépenses prises en compte pourront être :

- Etudes techniques de recherche de fuites ;
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ou de contrôles inhérentes à l'opération.

Sont exclues :

- Les opérations réalisées en régie ;
- Les opérations d'instrumentation telles que les équipements de comptage et la sectorisation.

### **L'aide départementale**

---

#### **Etudes**

La subvention du Département pourra aller jusqu'à 20 % maximum du coût HT des dépenses d'études dans la limite du taux maximal d'aides publiques de 80 %.

## Les modalités de dépôt de dossier

---

Chaque demande de subvention devra être faite à l'aide de l'imprimé de demande d'aide départementale, qui comporte la liste des pièces nécessaires à l'étude du dossier (ainsi que la liste des pièces nécessaires pour le versement du solde dont certaines dépenses devront être intégrées au dossier de demande d'aide) notamment :

- Un courrier de demande de subvention au titre de l'AMI ;
- Une note de présentation du projet ;
- La délibération décidant de l'engagement des études, s'engageant à inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'année en cours et sollicitant l'aide départementale ;
- Les devis estimatifs et quantitatifs de l'opération ;
- Un plan de financement détaillé et complet comprenant les cofinancements ;
- Un calendrier de réalisation ;
- Un plan de situation.

Les dossiers seront examinés au fil de l'eau par le Bureau départemental de la qualité de l'eau. Son avis devra être favorable pour que l'opération puisse être subventionnée par le Département.

Le bénéficiaire doit en priorité faire une demande à d'autres organismes financeurs potentiels tels que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le prix minimum du service public de l'eau potable (HT, sur une base de 120 m<sup>3</sup>/an) doit être au minimum de 1,20 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les projets devront être mis en œuvre sous la forme d'une opération groupée, pilotés par un seul bénéficiaire pour le compte de plusieurs bénéficiaires.

Dans tous les cas, le BDQE devra être associé à la rédaction du cahier des charges et invité lors de la réunion de lancement et de la restitution de chaque phase d'étude.

### Instruction du dossier

A l'enregistrement du dossier, un courrier faisant office d'accusé de réception sera envoyé au maître d'ouvrage sous un délai d'un mois. Le dossier sera ensuite instruit par le Bureau départemental de la qualité de l'eau, qui se garde le droit de demander des pièces complémentaires.

L'instruction du dossier terminé, un courrier attestant sa complétude sera envoyé au maître d'ouvrage.

A réception des résultats de consultation, le commanditaire transmet le montant marché et complète le certificat de mise à jour. Le Bureau départemental de la qualité de l'eau indique alors au commanditaire la date de passage en Commission permanente du dossier.

Les durées d'éligibilité de la demande et de validité de la décision prise par le Conseil départemental sont définies par le Règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement du Département de l'Allier.

Une mise à jour des dates prévisionnelles de versement d'acompte(s) et de solde de subvention vous sera demandée à la fin de l'instruction de la demande et à chaque demande de versement d'acompte. Le Département se réserve le droit d'effectuer d'autres demandes d'actualisation de ce calendrier.

### Modalités de versement des aides financières

Les modalités de paiement des aides sont définies par le Règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement du Département de l'Allier.

Les pièces techniques suivantes sont à rajouter pour la demande de versement du solde :

- Un exemplaire de toutes les phases de l'étude.

Toute demande de versement d'un acompte ou d'un solde incomplète ne sera pas exécutée.

Si les pièces justificatives nécessaires au règlement du solde ne sont pas produites, ou si les résultats des tests sont non recevables ou ne respectent pas les conditions d'attribution, le solde de la subvention ne pourra intervenir et la subvention devra être reversée. Le Conseil départemental et le Payeur départemental seront chargés chacun en ce qui le concerne du recouvrement des sommes indûment perçues.

### Critères de sélection des projets

La sélection se fera sur :

- La nature du projet et sa valorisation en termes d'innovation et de gain pour la gestion de la ressource en eau ;
- La maturité du projet qui devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la notification d'attribution de subvention ;

- La présentation d'un plan de financement avancé avec éventuellement des accords de principe des autres contributeurs.

### **Calendrier de dépôt des dossiers**

---

Les dossiers seront recevables, au fil de l'eau, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2027.